



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 197/25

AUTORISANT LE STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT AVENUE GERMAIN TÉQUI

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande de Madame PIRES, pour une autorisation de stationnement pour un déménagement au 41 avenue Germain Téqui.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ce déménagement.

- ARRÊTE -

Article 1 : Madame PIRES est autorisée à effectuer son déménagement du vendredi 11 juillet au lundi 14 juillet 2025.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement :

- le stationnement sur le trottoir au droit du 41 avenue Germain Téqui sera réservé au camion de déménagement.

Le potelé sur le trottoir à l'intersection entre l'avenue G. Téqui et la rue E. Combes sera enlevé.

Article 3 : La circulation ne sera pas perturbée.

Article 4 : La signalisation et la sécurité seront mises en place par le demandeur.

Article 5 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 6 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

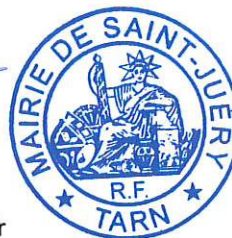
Article 7 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 4 juillet 2025

Le Maire,
David DONNEZ



Publié le :

Mairie - 81160 SAINT-JUÉRY - ☎ 05.63.76.07.00.

Site Internet : www.ville-saint-juery.fr - e-mail : accueil@ville-saint-juery.fr